



2008-026

Décision du 29 août 2008

Constatation de la nature forestière sur le territoire de la commune de Granges (Veveyse), secteur "Pra Lévrier".

LA DIRECTION DES INSTITUTIONS, DE L'AGRICULTURE ET DES FORETS

Vu :

La loi fédérale du 4 octobre 1991 sur les forêts (LFo);
L'ordonnance du 30 novembre 1992 sur les forêts (OFo);
La loi du 2 mars 1999 sur les forêts et la protection contre les catastrophes naturelles (LFCN);
Le règlement du 11 décembre 2001 sur les forêts et la protection contre les catastrophes naturelles (RFCN);
Le dossier de l'affaire,

Considérant :

A teneur des articles 10 et 13 LFo, lors de l'édition et de la révision des plans d'affectation, une constatation de la nature forestière doit être ordonnée là où les zones à bâtir confinent et confineront à la forêt.

Dans le cadre de l'aménagement local, la commune de Granges (Veveyse) a fait dresser un plan pour une constatation de la nature forestière.

Par forêt il faut entendre toutes les surfaces couvertes d'arbres ou d'arbustes forestiers à même d'exercer des fonctions forestières indépendamment de leur origine, leur mode d'exploitation et de la mention au registre foncier (art. 2 al. 1 LFo).

Sur le plan à l'échelle 1:1'000 dressé le 18 février 2008 par le Bureau Technique Pierre-André Nicod, à Moudon, la forêt a été reportée selon les prescriptions précitées.

Les surfaces ainsi délimitées sont donc considérées comme forêt.

La mise à l'enquête publique a eu lieu du 18 avril 2008 au 18 mai 2008. Elle n'a fait l'objet d'aucune opposition.

Décide :

1. Les biens-fonds situés sur le territoire de la commune de Granges, et portant la désignation de forêt, tels qu'ils figurent sur le plan à l'échelle 1:1'000 dressé le 18 février 2008 par le Bureau Technique Pierre-André Nicod, à Moudon, sont considérés comme forêt.
2. Il est perçu un émolument de 250 francs par le Service des forêts et de la faune. Ce montant est débité du compte-courant de la commune de Granges auprès de l'Administration des finances.
3. Cette décision peut faire l'objet de recours auprès du Tribunal cantonal, section administrative, dans les 30 jours à compter de sa réception.
4. Communication :
 - a) au Service des forêts et de la faune;
 - b) par les soins du Service des forêts et de la faune :
 - à la commune de Granges, avec un plan;
 - au Service des constructions et de l'aménagement, avec deux plans;
 - à l'ingénieur forestier du 6^e arrondissement, avec un plan;
 - à la comptabilité du Service des forêts et de la faune;
 - au bureau de géomètre pour mise à jour des documents cadastraux et réquisition de l'inscription de la mention au Registre foncier, sous réserve de délai de recours.

Le Conseiller d'Etat Directeur
des institutions, de l'agriculture et des forêts


Pascal CORMINBOEUF

Canton de Fribourg

Commune de Granges (Veveyse)

Constatation de la nature forestière

"Pra Lévret"

Echelle 1:1000

Mise à l'enquête publique

du 18.04.08 au 18.05.08

30.01.2008
Le Service des Forêts et de la Faune
6ème arrondissement forestier

Michaud

Moudon, le 18 février 2008

Le géomètre officiel:
N° d'autorisation 5345

Pierre-Andre Nicod

**BUREAU TECHNIQUE
PIERRE-ANDRE NICOD**
Ingénieur EPF-SIA et géomètre officiel
Ch. du Château-Sec 6, 1510 MOUDON Rue de la Gare 49, 1530 PAYERNE
Tél 021/905 15 88 Fax 021/905 46 30 Tél 026/660 61 46 Fax 026/660 61 86

Plan n° 20565/01

PLAN ETABLI SUR LA BASE DES DONNEES CADASTRALES

Légende:

--- Limite de la nature forestière selon constatation du 15 février 2008

655m2 Surface forêt

LISTING COORDONNEES DES POINTS DE FORET

1	554104.28	152160.66
2	554099.81	152145.50
3	554097.28	152131.07
4	554093.50	152117.72
5	554090.36	152102.32
6	554092.27	152098.95

